

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATIONS PARTIELLES DU PLAN D'AFFECTATION DE ZONES ET DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES – PLAN D'AMENAGEMENT DETAILLE DOMAINE SKIABLE DE VERCORIN

Conformément à l'article 36 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale de Chalais soumet à l'enquête publique durant 30 jours :

- l'approbation par l'assemblée primaire du 15.12.2025 de la modification partielle du plan d'affectation de zones et du règlement / plan d'aménagement détaillé (PAD) pour le domaine skiable de Vercorin publiée au BO du 19.09.2025. L'assemblée primaire a levé l'unique opposition déposée dans le cadre de la mise à l'enquête publique précitée et a apporté une seule modification au projet, à savoir le classement de la route forestière Les Planards – Tracuit d'en Bas en zone de piste de ski non damée dans le futur PAD du domaine skiable.

Les dossiers peuvent être consultés au centre administratif communal de Chalais les jours d'ouverture des bureaux, soit lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 12 h.

Un éventuel recours au Conseil d'Etat doit être exercé dans les 30 jours dès la présente publication.

Ont qualité pour recourir, les personnes qui maintiennent leur opposition et celles touchées par les modifications apportées par l'assemblée primaire et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Chalais, le 26 décembre 2025

L'Administration communale

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATIONS PARTIELLES DU PLAN D'AFFECTATION DE ZONES ET DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES – PLAN D'AMENAGEMENT DETAILLE DOMAINE SKIABLE DE VERCORIN

Conformément à l'article 36 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale de Chalais soumet à l'enquête publique durant 30 jours :

- l'approbation par l'assemblée primaire du 15.12.2025 de la modification partielle du plan d'affectation de zones et du règlement / plan d'aménagement détaillé (PAD) pour le domaine skiable de Vercorin publiée au BO du 19.09.2025. L'assemblée primaire a levé l'unique opposition déposée dans le cadre de la mise à l'enquête publique précitée et a apporté une seule modification au projet, à savoir le classement de la route forestière Les Planards – Tracuit d'en Bas en zone de piste de ski non damée dans le futur PAD du domaine skiable.

Les dossiers peuvent être consultés au centre administratif communal de Chalais les jours d'ouverture des bureaux, soit lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 12 h.

Un éventuel recours au Conseil d'Etat doit être exercé dans les 30 jours dès la présente publication.

Ont qualité pour recourir, les personnes qui maintiennent leur opposition et celles touchées par les modifications apportées par l'assemblée primaire et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Chalais, le 26 décembre 2025

L'Administration communale

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATIONS PARTIELLES DU PLAN D'AFFECTATION DE ZONES ET DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES – PLAN D'AMENAGEMENT DETAILLE DOMAINE SKIABLE DE VERCORIN

Conformément à l'article 36 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale de Chalais soumet à l'enquête publique durant 30 jours :

- l'approbation par l'assemblée primaire du 15.12.2025 de la modification partielle du plan d'affectation de zones et du règlement / plan d'aménagement détaillé (PAD) pour le domaine skiable de Vercorin publiée au BO du 19.09.2025. L'assemblée primaire a levé l'unique opposition déposée dans le cadre de la mise à l'enquête publique précitée et a apporté une seule modification au projet, à savoir le classement de la route forestière Les Planards – Tracuit d'en Bas en zone de piste de ski non damée dans le futur PAD du domaine skiable.

Les dossiers peuvent être consultés au centre administratif communal de Chalais les jours d'ouverture des bureaux, soit lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 12 h.

Un éventuel recours au Conseil d'Etat doit être exercé dans les 30 jours dès la présente publication.

Ont qualité pour recourir, les personnes qui maintiennent leur opposition et celles touchées par les modifications apportées par l'assemblée primaire et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Chalais, le 26 décembre 2025

L'Administration communale

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATIONS PARTIELLES DU PLAN D'AFFECTATION DE ZONES ET DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES – PLAN D'AMENAGEMENT DETAILLE DOMAINE SKIABLE DE VERCORIN

Conformément à l'article 36 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale de Chalais soumet à l'enquête publique durant 30 jours :

- l'approbation par l'assemblée primaire du 15.12.2025 de la modification partielle du plan d'affectation de zones et du règlement / plan d'aménagement détaillé (PAD) pour le domaine skiable de Vercorin publiée au BO du 19.09.2025. L'assemblée primaire a levé l'unique opposition déposée dans le cadre de la mise à l'enquête publique précitée et a apporté une seule modification au projet, à savoir le classement de la route forestière Les Planards – Tracuit d'en Bas en zone de piste de ski non damée dans le futur PAD du domaine skiable.

Les dossiers peuvent être consultés au centre administratif communal de Chalais les jours d'ouverture des bureaux, soit lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 12 h.

Un éventuel recours au Conseil d'Etat doit être exercé dans les 30 jours dès la présente publication.

Ont qualité pour recourir, les personnes qui maintiennent leur opposition et celles touchées par les modifications apportées par l'assemblée primaire et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Chalais, le 26 décembre 2025

L'Administration communale

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATIONS PARTIELLES DU PLAN D'AFFECTATION DE ZONES ET DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES – PLAN D'AMENAGEMENT DETAILLE DOMAINE SKIABLE DE VERCORIN

Conformément à l'article 36 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale de Chalais soumet à l'enquête publique durant 30 jours :

- l'approbation par l'assemblée primaire du 15.12.2025 de la modification partielle du plan d'affectation de zones et du règlement / plan d'aménagement détaillé (PAD) pour le domaine skiable de Vercorin publiée au BO du 19.09.2025. L'assemblée primaire a levé l'unique opposition déposée dans le cadre de la mise à l'enquête publique précitée et a apporté une seule modification au projet, à savoir le classement de la route forestière Les Planards – Tracuit d'en Bas en zone de piste de ski non damée dans le futur PAD du domaine skiable.

Les dossiers peuvent être consultés au centre administratif communal de Chalais les jours d'ouverture des bureaux, soit lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 12 h.

Un éventuel recours au Conseil d'Etat doit être exercé dans les 30 jours dès la présente publication.

Ont qualité pour recourir, les personnes qui maintiennent leur opposition et celles touchées par les modifications apportées par l'assemblée primaire et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Chalais, le 26 décembre 2025

L'Administration communale